

H O C K E Y 2 0 0 0 .

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

DU 30 SEPTEMBRE 1986.,

au restaurant de la Navigation, Lausanne.

Le Président, Monsieur P.-L. Bornet, déclare ouverte l'assemblée constitutive à 11h15.

1. SALUTATIONS ET PRESENTATION.

Le Président salue les 20 membres présents et prie l'assemblée de bien vouloir excuser les membres absents, soit Messieurs F. Thévoz, M. Bertholet et D. Mondada, retenus ce jour par d'autres obligations, ainsi que Messieurs A. Hoefliger et R. Bally, invités par notre association, mais retenus par leurs obligations professionnelles.

Le Président nous invite à suivre l'ordre du jour communiqué à chaque membre, à savoir :

1. Salutations et présentation. ✓
2. Liste de présence. ✓
3. Bureau prévu.
4. Convention de fondation.
5. Statuts.
6. Election du Comité. ✓
7. Vérificateurs des comptes. ✓
8. Programme des activités.
9. Cotisations.
10. Divers.

Le Président donne la parole à Monsieur Aldo Réalini, Président du Lausanne Hockey-Club, et Monsieur M. Dupertuis, Président du Puck d'Or, lesquels nous transmettent leurs messages de salutations.

2. LISTE DE PRESENCE.

- Le Président fait circuler la liste de présence au sein de l'assemblée.

3. BUREAU PREVU.

- Il est communiqué à chacun que toute correspondance, relative à notre association est à adresser à :

COMITE HOCKEY 2000.
Case postale 2429
1000 LAUSANNE

4. CONVENTION DE FONDATION.

- Le Président donne lecture, par article, de la convention de fondation.

- Préambule.

Le texte est adopté à l'unanimité par l'assemblée.
Cependant, celui-ci est complété par "à fonds perdus" en ce qui concerne la contribution unique.

- Article 1. Buts.

Aucune remarque spéciale.
Article adopté à l'unanimité par l'assemblée.

- Article 2. Moyens.

Aucune remarque spéciale.
Article adopté à l'unanimité par l'assemblée.

- Article 3. Prestations.

Article adopté à l'unanimité par l'assemblée.
Cependant, celui-ci est complété par "le Comité proposera des prestations complémentaires, à convenir entre Lausanne Hockey-Club et Hockey 2000."

5. STATUTS DE HOCKEY 2000.

- . Le Président donne lecture, par article, du projet de statuts.

- . Dispositions générales.
Articles 1., 2., 3., 4., 5.
Adoptés à l'unanimité par l'assemblée.

- . Organes de l'Association.
Article 6.
Adopté à l'unanimité par l'assemblée.

- . Assemblée générale.
Article 7.
Adopté à l'unanimité par l'assemblée. Cependant, cet article est complété, sous lettre F., par le texte suivant : Fixation du montant des cotisations annuelles.

Article 8.
Adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Article 9.
Adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Article 10.
Adopté à l'unanimité par l'assemblée.

- . Comité.
Articles 11., 12., 13., 14.
Adoptés à l'unanimité par l'assemblée.

- . Vérificateurs des comptes.
Article 15.
Adopté à l'unanimité par l'assemblée.

- . Conditions d'admission et de sortie.
Article 16.
Adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Article 17.

Lettre A.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Lettre B.

La discussion est ouverte. Plusieurs membres prennent la parole et nous font part de leurs avis quant aux critères d'exclusion d'un membre. La discussion est donc poursuivie par la recherche de solutions.

Après rapport du Comité, il est décidé que : l'exclusion d'un membre peut être prononcée, par l'assemblée générale, à la majorité des trois quarts des présents.

De plus, le non paiement de la cotisation annuelle n'est pas un critère décisif d'exclusion.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par l'assemblée.

Lettre C.

Le Comité propose de supprimer la lettre C. Cette suppression est acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

. Dissolution de l'Association.

Articles 18., 19., 20.

Adoptés à l'unanimité par l'assemblée.

. Dispositions finales.

Articles 21., 22.

Adoptés à l'unanimité par l'assemblée.

- . La convention de fondation ainsi que les statuts sont donc adoptés à l'unanimité par l'assemblée, sous réserve des quelques modifications précédemment indiquées.

La convention de fondation et les statuts seront adressés à chaque membre.

6. ELECTION DU COMITE.

- . Les propositions sont acceptées et le Comité est élu par l'assemblée.
Les membres de ce Comité, et leur fonction, sont :

- Monsieur P.-L. Bornet : Président.
- Monsieur F. Thévoz : Vice-Président.
- Monsieur G. Klay : Secrétaire.
- Monsieur A. Henny : Caissier.
- Monsieur Armand Réalini et
- Monsieur B. Chevalley : Membres.

7. VERIFICATEURS DES COMPTES.

- . Les vérificateurs des comptes élus par l'assemblée pour l'exercice 1986-1987., sont :

- Monsieur S. Bensaci,
- Monsieur A. Metraux,
- Suppléante : Madame Schmutz.

8. PROGRAMME DES ACTIVITES.

- . Les prochaines réunions seront fixées aux dates suivantes :

- 28 octobre 1986.
- 25 novembre 1986.
- 16 décembre 1986.

Une convocation, mentionnant le lieu de réunion ainsi que l'heure, sera adressée à chaque membre.

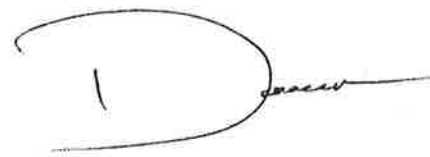
9. COTISATIONS.

- . Le Comité propose une cotisation annuelle de fr. 100.00, par membre, pour l'exercice 1986-1987.
Cette proposition est adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

10. DIVERS.

- . Le Président communique le nombre de membres à ce jour, à savoir :
35 + 1 = 36 membres.
Il relève que 21 membres ont procédé au versement de leur contribution unique de cinquante mille francs.
Il prie les 14 autres membres de bien vouloir effectuer ce paiement. A cette fin, le caissier du Lausanne Hockey-Club adressera, à ces membres, un bulletin de versement accompagné des informations nécessaires.
- . A ce jour, l'adhésion de 14 membres est encore nécessaire pour atteindre l'objectif souhaité, à savoir 50 membres. Le Président nous communique, en parallèle, la liste des 27 personnes susceptibles de faire partie de notre Association. Un effort est demandé, à chacun, pour atteindre ce but.
Il est également relevé que seuls deux membres, par profession, seront acceptés.
La liste des membres sera régulièrement mise à jour et communiquée à chacun.
- . Le Président donne la parole à Monsieur Aldo Réalini, Président du Lausanne Hockey-Club. Monsieur A. Réalini remercie l'assemblée de l'effort consenti pour le soutien apporté au Lausanne Hockey-Club. Il commente également la situation financière actuelle du L.H.C., soulignant que les contributions uniques des 50 membres permettront de créer une réserve financière pour l'avenir.
- . Monsieur A. Réalini nous informe également de la situation sportive du Club ainsi que des nombreux entraînements de la période d'été. Il relève l'excellente préparation de l'équipe et les bons résultats déjà obtenus.
Il formule tous ses vœux pour la réussite de la saison de compétition ainsi que pour le premier match qui aura lieu le 17 octobre 1986., à 20h00, à Malley-Lausanne.
- . La parole est donnée à Monsieur M. Dupertuis, Président du Puck d'Or, lequel nous informe, qu'à ce jour, le Puck d'Or est formé de 154 adhérents.
L'objectif du Puck d'Or est d'atteindre 180 adhérents.
Il fait appel aux membres de notre association pour rallier à leur cause un grand nombre de personnes.
Monsieur M. Dupertuis nous informe également que des cartes d'entrée seront adressées, ces tous prochains jours, à chaque membre de l'association de Hockey 2000.
- . En dernier ressort, l'assemblée décide, qu'à chaque réunion du Comité du Lausanne Hockey-Club, un membre de notre association Hockey 2000. sera présent, afin d'assurer une liaison.

Le Président clôture l'assemblée constitutive de Hockey 2000. à 12h05.



CONVENTION DE FONDATION

Préambule

Les membres fondateurs d'ADHELE ont été mis au courant de la situation financière du LAUSANNE HC et, désireux d'assurer la continuité de ce club, ils ont décidé d'apporter leur soutien financier.

Ils sont conscients que les fonds nécessaires consistent, en gros, d'une part en une tranche de Fr. 750'000.-- pour régler l'arriéré et équilibrer la saison 1983/84 et d'autre part en une tranche de Fr. 300'000.-- à 400'000.-- au minimum pour financer l'achat et / ou l'entretien de joueurs dans le futur.

Article 1

Pour atteindre les buts décrits dans le préambule, ADHELE sous-crira auprès d'établissements bancaires de son choix des emprunts au fur et à mesure des besoins.

Dans les délais prévus, ADHELE paiera les amortissements et les intérêts de ces emprunts en prélevant ces fonds de la manière suivante :

ADHELE fera mettre à sa disposition par le LHC ou le Centre de glace de Malley 200 places assises privilégiées pendant dix ans, ce qui lui permettra de vendre chaque saison au minimum 100 Pucks d'or à Fr. 2'000.--. La somme ainsi récoltée permettra de payer l'amortissement et les intérêts et constituera éventuellement une certaine réserve de fonds.

Article 2

Afin de garantir les emprunts d'ADHELE, chaque membre fondateur prend personnellement en charge une part de Fr. 50'000.-- de la totalité des emprunts d'ADHELE. Cette prise en charge se fait par la signature d'un billet à ordre qui reste entre les mains du caissier d'ADHELE.

Cas particulier : les membres fondateurs, qui le préfèrent, mettent directement la somme de Fr. 50'000.-- à disposition d'ADHELE et interviennent dans ce cas comme prêteurs.

L'engagement personnel de chaque membre est amortissable en dix ans au plus, c'est-à-dire que chaque souscripteur d'un billet à ordre verra son engagement diminuer de 10 % au moins chaque année. A la fin de chaque exercice, un tableau financier exprimera clairement la situation résiduelle de chaque membre d'ADHELE. Les billets à ordre seront resignés chaque année pour tenir compte des amortissements.

Cas particulier : les prêteurs verront leur prêt remboursé chaque année au moins de 10 %, augmenté d'un intérêt de x %.

Article 3

Les Pucks d'or seront acquis, si possible, par les membres d'ADHELE eux-mêmes. Cependant, afin de limiter les difficultés, il est convenu que de toute manière les cent premiers Pucks d'or, acquis par quelque personne que ce soit, seront destinés aux amortissements d'ADHELE. ADHELE passera les conventions nécessaires dans ce but avec l'Association du Puck d'or et avec le LHC.

Article 4

Les statuts d'ADHELE prévoyant la libération des héritiers de chaque membre en cas de décès, ADHELE contractera une assurance pour se prémunir contre les effets de la disparition de l'un de ses membres.

Article 5

Par les emprunts qu'ADHELE peut souscrire grâce à l'engagement personnel de ses membres ainsi que par les réserves éventuelles accumulées grâce aux Pucks d'or vendus au-delà des sommes nécessaires au paiement des amortissements et des intérêts, ADHELE dispose de certains fonds qu'il est convenu de mettre à disposition en priorité du LHC, éventuellement pour d'autres buts en relation avec le hockey sur glace. Ces fonds seront gérés par l'Assemblée générale d'ADHELE et examinés lors des séances prévues à l'art. 8 des

statuts (séances dite ordinaires, extraordinaires ou d'information). Les décisions seront prises à la majorité des membres présents.

Article 6

La présente convention est annexée aux statuts d'ADHELE et signée par chaque membre, fondateur ou adhérent, et entre en vigueur immédiatement.